



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 février 2009

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/02/2009

D - 20090036

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 février Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

Présidence de M. le Maire jusqu'à 15 h 15 – Départ de M. le Maire

Retour de M. le Maire à 17 h 45

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, (*présente à partir de 17 h 10*) M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, (*présent jusqu'à 17 h 20*) Mme Chafika SAIUD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, M. Stéphan DELAUX, Mme Anne WALRYCK, M. Charles CAZENAVE,
M. Ludovic BOUSQUET, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

Base sous-marine. Exposition : Louis Stettner, New York - Paris. Conventions. Signature. Tarif. Autorisation.

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation, la Base sous-marine présente du 07 février au 29 mars 2009 une exposition rétrospective de l'œuvre photographique et plastique de Louis Stettner intitulée « Louis Stettner, New York – Paris ».

Parallèlement à cette exposition les éditions CASTA DIVA éditent un ouvrage sur l'œuvre de Louis Stettner.

La Ville de Bordeaux achètera 50 exemplaires de cet ouvrage aux éditions CASTA DIVA. Le prix d'achat est de 663.51 euros HT soit 700 euros TTC

- 40 exemplaires seront destinés à la vente au prix de 20 TTC.
- 10 exemplaires seront destinés aux dons et aux échanges.

Afin de déterminer les conditions de réalisation de cette exposition, et du catalogue s'y rapportant, et d'établir les droits et obligations de chaque partie, deux conventions ont été établies entre la Ville de Bordeaux et M. Louis Stettner, d'une part, et entre la Ville de Bordeaux et les Editions Costa Diva, d'autre part.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces conventions
- appliquer ce tarif

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 février 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

Convention d'achat de livres Exposition « Louis Stettner, New York - Paris »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux – Base sous-marine »
D'une part,

Et

Les Editions "Casta Diva" – 10, rue Chardin 75 016 PARIS, représentées par
D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa programmation, la Base sous-marine présente du 07 février au 29 mars 2009 une exposition rétrospective de l'oeuvre photographique et plastique de Louis Stettner intitulée « Louis Stettner, New York – Paris ».

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

A l'occasion de cette exposition, la Ville de Bordeaux – base sous-marine se rapproche des Editions "Casta Diva", pour l'achat d'exemplaires de l'ouvrage qu'elles consacrent à cet artiste.

ARTICLE II : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux – Base sous-marine s'engage à acheter 50 exemplaires du livre pour un montant arrêté à la somme, nette, forfaitaire et non révisable de 663.51 euros HT.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DES EDITIONS " CASTA DIVA "

Les Editions "Casta Diva" s'engagent à prendre en charge les droits éditoriaux (droits d'auteur et droits de reproduction), les frais techniques, les frais d'impression et les frais de diffusion.
Les Editions "Casta Diva" s'engagent à faire parvenir les 50 exemplaires à la Ville de Bordeaux- Base sous-marine dans un délai suffisant, avant l'exposition, pour la mise en vente à la Base sous-marine au prix unitaire de 20 euros TTC.

L'ouvrage présentera les caractéristiques techniques suivantes :

- Format fermé : 24 * 28 cm
- Format ouvert : 48 * 28 cm
- Nombre de pages :
- intérieur : 80 pages
- Couverture 4 pages + 2 rabats de 20 cm
- Quadri R°V°
- Le tirage global est de 500 exemplaires

ARTICLE IV : DUREE

La présente convention prendra fin à la livraison des livres à la Ville de Bordeaux – base sous-marine.

Elle pourra être résiliée, de part et d'autre, par lettre recommandée avec AR avec un préavis d'un mois.

La Ville de Bordeaux se réserve la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec AR avec un préavis d'un mois.

ARTICLE VI : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Tout litige persistant sera porté devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : ELECTIONS DE DOMICILE

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Rohan, 33000 BORDEAUX

Pour les éditions "Casta Diva", telle qu'indiquée en tête des présentes.

Fait à Bordeaux le
en 5 exemplaires

La Ville de Bordeaux	Les Editions "Casta Diva"
----------------------	---------------------------

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
Reçue en préfecture le

Ci-après nommée « la Ville de Bordeaux »

D'une part,

Et

Monsieur Louis STETTNER,
Demeurant à :
46, rue Matthieu, 93 400 SAINT OUEN

Ci-après dénommé « l'Artiste »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux a souhaité inviter Louis Stettner pour une rétrospective de son œuvre photographique et plastique au cours d'une exposition intitulée « Louis Stettner, New York – Paris ».

Monsieur Louis Stettner a accepté cette invitation et mettra gracieusement à disposition une sélection de ses œuvres pour la présentation de l'exposition du 07 février au 29 mars 2009 à la Base sous-marine.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'organisation qui lieront les deux parties à cette occasion.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

L'Artiste met gracieusement à disposition de la Ville de Bordeaux un ensemble d'œuvres représentatif de son parcours artistique composé de 170 tirages photographiques, 27 peintures et 15 sculptures pour le déroulement de l'exposition « Louis Stettner, New-York - Paris » présenté à la Base sous-marine du 07 février au 29 mars 2009.

Le choix des œuvres présentées se fera d'un commun accord entre les deux parties et annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée

Date transports aller et retour :

Le transport aller des œuvres sera effectué dans le courant du mois de janvier 2009.

Les œuvres seront enlevées, d'une part, à l'atelier et au domicile de l'Artiste à Saint-Ouen, et d'autre part, auprès de la société d'encadrement CIRCAD à Aubervilliers.

Le transport retour des œuvres sera effectué début avril 2009 aux mêmes adresses.

Dates de présentation au public :

L'exposition sera ouverte au public du 07 février 2009 au 29 mars 2009 du mardi au dimanche de 11 heures à 18 heures.

Les effets de la présente convention cesseront après vérification du bon état des œuvres prêtées et au plus tard le 15 avril 2009.

ARTICLE 3 : Obligations de l'artiste

L'Artiste mettra à disposition de la Ville de Bordeaux l'ensemble des œuvres définies dans la liste qui sera annexée à la présente.

Cette liste détaillée inclura notamment les noms, dimensions (hors cadre et encadrées pour les photos), poids, techniques, valeurs d'assurance.

L'Artiste assurera ou fera assurer par une personne de son choix les constatations d'état des œuvres prêtées lors des opérations d'emballage et de chargement des œuvres à son atelier en présence du représentant de la Ville de Bordeaux. Un constat sera établi et signé par les deux parties.

Un même constat sera dressé au retour des œuvres à son atelier.

L'Artiste sera présent lors de l'inauguration de l'exposition le 06 février 2009.

ARTICLE 4 : Obligation de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à présenter au public les œuvres de l'Artiste dans les locaux de la Base sous-marine dans le cadre de l'exposition intitulée «Louis Stettner - New-York - Paris » selon les dates définies à l'article 1.

Frais techniques :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge l'ensemble des frais techniques hormis les tirages d'exposition des photographies fournis par l'Artiste.

Elle assurera notamment la réalisation des prises de vues des œuvres peintes et sculptées ainsi que les numérisations des tirages photographiques de l'Artiste nécessaires pour les documents de communication de l'exposition.

La Ville de Bordeaux recourra aux services exclusifs de la firme Circad pour toute opération d'encadrement des œuvres photographiques ceci constituant une exigence de l'Artiste pour le prêt de ses œuvres. (location de cadres, réalisation des maries-louises, mise sous cadres des tirages,...)

Emballage / Transport :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge les fournitures et les opérations d'emballage des œuvres de l'Artiste qu'elle fera assurer par son personnel compétent dans les ateliers de l'Artiste à Saint Ouen.

La Ville de Bordeaux assurera le transport des œuvres par le véhicule municipal dédié à cet effet.

Les transports aller et retour seront assurés dans les périodes définies à l'article 2.

Scénographie :

La Ville de Bordeaux fera toute diligence pour apporter tous les soins nécessaires à la mise en valeur des oeuvres présentées.

La Ville de Bordeaux assurera la scénographie générale de l'exposition sans que l'Artiste puisse s'y opposer dans la mesure où les oeuvres seront présentées dans leur intégralité et aucunement dénaturée.

Elle mettra en œuvre à ses frais tous les moyens techniques qu'elle jugera nécessaire pour la présentation des œuvres : encadrements, socles de présentations, cimaises, éclairage, système de protection,

Sécurité :

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place toutes les conditions de sécurité satisfaisantes à la présentation de l'exposition.

Les locaux de présentation de l'exposition seront gardiennés durant les temps d'ouverture au public et placés sous alarme en dehors de ces périodes.

Les œuvres photographiques et picturales présentées seront équipées de systèmes d'accroche sécurisés.

Pendant le déballage, l'installation, la dépose et le remballage, les portes d'accès aux espaces d'exposition seront fermées.

Frais de séjour et de déplacement de l'Artiste :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge les frais de déplacements et de séjours de l'Artiste rendus nécessaires pour les besoins du montage de l'exposition et de sa présence lors de l'inauguration dans la limite de 2 voyages.

Elle fournira à l'Artiste le (s) billet(s) SNCF de 1^{ère} classe nécessaire(s) ainsi que pour son assistant et son accompagnatrice.

Les frais d'hôtel, de repas et de transferts locaux de l'Artiste, de son assistant et son accompagnateur seront directement pris en charge par la Ville de Bordeaux.

Assurances :

Une police d'assurance « tous risques de clou à clou » sera souscrite par la Ville de Bordeaux selon les valeurs déclarées par l'artiste sur la période de validité définie à l'article 2. Le détail des valeurs en assurance par œuvre sera précisé dans le document intitulé « Liste des œuvres » annexé à la présente.

L'attestation d'assurance afférente sera adressée à l'artiste au plus tard 1 semaine avant le début des transports aller des œuvres.

La Ville de Bordeaux s'engage à informer l'Artiste de tout sinistre, perte ou vol pouvant survenir durant le séjour des œuvres à la Base sous-marine dans un délai de 48 heures.

ARTICLE 5 : Communication :

La Ville de Bordeaux prend en charge l'impression et la diffusion des divers documents de communication pour la promotion de l'exposition. (dossiers de presse, affiches, affichettes, documents de présentation, cartons d'invitation pour l'inauguration, bâche de signalétique,...).

La Ville de Bordeaux soumettra à l'Artiste, pour validation, les maquettes des documents de communication avant impression.

L'ensemble des supports de communication de cet événement feront apparaître la mention «Nom de l'œuvre suivi de la mention du copyright Louis Stettner. »

La Ville de Bordeaux fournira à l'Artiste trois exemplaires de tous les supports imprimés ainsi que copie des articles de presse parus.

La Ville de Bordeaux informera le public de l'interdiction absolue de prendre des photographies des œuvres exposées sans l'autorisation expresse des auteurs.

ARTICLE 6 : Droits patrimoniaux et droit moral:

L'artiste garanti être titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs aux œuvres présentées. Les œuvres mises à disposition le seront « tout droit cédés »

L'artiste cède à la Ville de Bordeaux ses droits d'auteur patrimoniaux dans les limites et contextes définis ci-dessous :

Cession des droits d'utilisation de ses œuvres dans le strict cadre de l'exposition tel que défini à l'article 1 et 2 des présentes.

Cession des droits de reproduction de ses œuvres pour les documents promotionnels de l'exposition : carton d'invitation, plaquette de présentation, affiches, dépliants, signalétique propre au site de la Base sous-marine.

Cession des droits de reproduction de trois de ses œuvres photographiques, trois œuvres peintes et trois œuvres sculptées pour insertions illustratives de rédactionnels dans la presse.

L'Artiste autorise, pour la durée maximale de protection des droits d'auteurs telle que définie par la législation française soit soixante dix années post mortem, la Ville de Bordeaux à utiliser toute vue d'ensemble de l'exposition dans la présentation qui sera faite à la Base sous-marine de Bordeaux.

L'exploitation de ces droits sera faite exclusivement à des fins culturelles et non lucratives répondant aux seules missions de la Ville de Bordeaux.

Le droit moral de l'Artiste sera signifié pour toute utilisation d'image de la façon suivante :
copyright Louis Stettner.

ARTICLE 7 : Contrepartie financière

L'Artiste met gracieusement à la disposition de la Ville de Bordeaux l'ensemble des œuvres définies à l'article 1 et dans la liste annexée.

L'Artiste renonce à toute rémunération pour la cession des droits patrimoniaux d'utilisation et de reproduction de l'ensemble des œuvres qui seront exposées à Bordeaux.

ARTICLE 8 : Compétences juridictionnelles

La Ville de Bordeaux et l'Artiste s'engagent, préalablement à la saisine des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33 077 Bordeaux Cedex
Pour Louis Stettner,

Fait à Bordeaux le
en 3 exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux,	l'Artiste
----------------------------	-----------